

Commune de Chirac

Compte - rendu du Conseil Municipal vendredi 17 mai 2019

Date de la convocation : 07 mai 2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 13

Le dix-sept mai deux-mil-dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Chirac s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSIAS, Maire de Chirac.

Présents : MM Christian MASSIAS, Michel FOURNIER, Joël SAVIGNAT, Michel GRANET, Gilbert SOULAT, Gérard ROCHER, Gilbert PATTEUW
Mmes Monique PERILLAUD, Marie DEVESNE, Virginie LEBRAUD,
Eliane DELHOMMEAU, Sandrine VALLADE

Absents et excusés : Mme Mylène CORDEAU et M. Roland TUYERAS

Pouvoirs : Monsieur Roland TUYERAS donne pouvoir à Monsieur Gilbert SOULAT

Mme Monique PERILLAUD a été désignée secrétaire de séance.

Séance ouverte à 20H40

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du Jour :

- Approbation du précédent compte-rendu
- Composition du bureau de vote pour les élections
- Participation aux frais de séjour du foyer d'Exideuil
- Participation aux frais de séjour du foyer de Chabanais
- Participation aux frais de séjour de l'École primaire de Chabanais
- Modification des statuts du Syndicat de la Fourrière
- Demande de rétrocession emplacement cimetière
- Approbation de la liste des sectionnaires « Le Courtieux »
- Questions et informations diverses

Le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de mandat pour les travaux du FDAC
- Décision modificative en section d'investissement dépense

➤ **Approbation du compte- rendu de séance**

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du vendredi 16 mars 2019 a été transmis par papier. Aucune remarque n'est apportée, il est donc validé à l'unanimité.

➤ **Travaux FDAC 2019 : Convention de mandat**

Délibération n° 2019/27/1.3

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mandat portant délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux programmes subventionnés dans le cadre du F.D.A.C – programme 2019, et précisant le financement dudit programme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de signer avec la Communauté de Communes de Charente Limousine la convention de mandat présentée,
- Délégué le Maire pour signer la convention et tous les documents afférents au dossier.

➤ **Composition du bureau de vote pour les élections**

Pour les élections européennes du dimanche 26 mai prochain, il est nécessaire d'établir la composition du bureau de vote qui se tiendra de 08H00 à 18H00.

08H00 – 10H00 : C. MASSIAS, M. GRANET, V. LEBRAUD, M. DEVESNE

10H00 – 12H00 : G. ROCHER, J. SAVIGNAT, S. VALLADE

12H00 – 14H00 : E. DELHOMMEAU, M. PERILLAUD, J. SAVIGNAT

Précision de 13H00 - 14H00 : M. CORDEAU remplacera J. SAVIGNAT

14H00 – 16H00 : G. PATTEUW, S. VALLADE, M. FOURNIER

16H00 – 18H00 : G. SOULAT, R. TUYERAS, C. MASSIAS

➤ **Participation aux frais de séjour**

Délibération n° 2019/28/7.5

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 30 juin 2017 fixant la participation communale de 35,00 € attribuée aux enfants domiciliés sur la commune de Chirac.

Il présente la liste de 13 enfants dont les parents sont domiciliés à Chirac, et qui peuvent prétendre à l'octroi de cette participation :

Foyer Exideuil	Voyage Andorre	Nino FUENTES Flora GANTEILLE	35 € x 2 = 70 €
Foyer Chabanais	Voyage Pic du Midi	Tom BOURGOIN Léa CHAMBRE Lucie PAILLOUX Claire VILLAIN	35 € x 4 = 140 €
École Primaire de Chabanais	Voyage Saint Lary	Justine COULON Quentin CORNUAUD Louna DUBARRIS Lena GRACE CALPETARD Luka LEONARD Kerrian LETHOER Faustine SILVA PIRES	35 x 7 = 245 €

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de verser aux différentes structures l'aide sollicitée, soit 455 euros (13 enfants x 35,00 €)
 - Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019.

➤ **Modification des statuts du Syndicat de la Fourrière**
Délibération n° 2019/29/1.2

Monsieur le Maire, présente aux membres du conseil municipal, le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

- Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.
- Les communes d'Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.
- Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazieres-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.
- Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.
- Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

- Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit : 12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

- Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du CGCT, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

- La représentation des collèges des 4B-Sud-Charente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Monsieur le Maire, soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la proposition de modifications de statuts présentée

➤ **Demande de rétrocession emplacement cimetière**

Délibération n° 2019/30/3.5

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de rétrocession de concession perpétuelle de Mme Josiane Chazeaubénit, demeurant à Saint Junien (87200). Effectivement, cette dernière a acheté l'emplacement n° 332 dans le nouveau cimetière, le 21 mars 1997 pour la somme de soixante francs.

Aujourd'hui, elle souhaite se faire incinérer à Landouge et voir pour une place au columbarium de Chirac.

Considérant que la concession n°332 n'a pas été utilisée et se trouve aujourd'hui vide de toute sépulture, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Valide la demande de rétrocession de Mme Josiane CHAZEaubENIT
- Accepte de rembourser Mme CHAZEaubENIT pour un montant de 9.15 €
- Délègue le Maire pour prendre et signer l'acte de rétrocession

➤ **Approbation de la liste des sectionnaires « Le Courtieux »**

Délibération n°2019/31/3.2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 05 Octobre 2018, le conseil municipal a répondu favorablement à la demande de Monsieur Florent DUBOIS, domicilié à 26 rue de la commanderie à Terres de Haute Charente (16270), qui souhaite acquérir une partie du bien de section cadastré D 43 appartenant au village du Courtieux.

Avant de procéder à la vente de ce bien, il est nécessaire de connaître l'avis des propriétaires et habitants du village du Courtieux.

D'autre part, il est demandé au conseil municipal de fixer le prix de vente du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Fixe le prix de vente du terrain à 0,50 euros le m²
- Précise que les habitants et les propriétaires, dont la liste est annexée à la présente délibération, seront contactés individuellement afin de donner leur avis sur le projet de vente dudit bien de section,
- Rappelle que les honoraires du géomètre et les frais notariés seront à la charge de Monsieur Florent DUBOIS,
- Délégué le maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Numéro	1er Propriétaire	Adresse Prop	
D 0055 et D 0054	PELISSIER BENOIT	LE COURTIEUX	Mr
D 0050	GAUTHIER EVELYNE	LE COURTIEUX	Mme
D 1164	GOBOU GERALDINE	LE COURTIEUX	Mme
D 1120	VIROULAUD GERARD	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 1121	TUYERAS ROLAND	LES MIRANDES	Mr et Mme
D 0065	RAMAT ODETTE	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 0123	HEBRE JEAN MICHEL	LE COURTIEUX	Mr
D 0072	DESVILLES GILBERT	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 1073	BURBAUD FRANCETTE	LE COURTIEUX	Mme
D 1334	BOURGOIN CYRIL FLORENT	LES CAILLOUX	Mr
D 0079	ROUGIER LOUIS	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 0081	FUCHO ALAIN	LE COURTIEUX	Mr
D 0052	BARUTEAU MICHEL	LE COURTIEUX	Mr
D 0057	TUYERAS IDA	LE COURTIEUX	Mme
D 0069	RAMAT ODETTE	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 1098	SOULAT JEAN	LE COURTIEUX	Mr et Mme
D 0108	DESVILLES J.CHRISTOPHE	LE COURTIEUX	Mr et Mme

➤ **Décision modificative : en section d'investissement dépense**
Délibération n° 2019/32/7.1

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de régler la facture concernant le matériel de la cuisine de la salle polyvalente.

Crédit à ouvrir :	Compte 21318 Opération 192 Autres Bâtiments publics	+ 1 000 €
Crédit à déduire :	Compte 2313 Opération ONA Constructions	- 1 000 €

➤ **Questions et informations diverses**

Le Maire informe le conseil municipal, qu'il a été contacté par la commune de Taponnat afin de savoir si la commune avait toujours des tables et chaises pour les enfants, il demande la position du conseil. Le conseil municipal accepte par convention de mise à disposition de laisser 2 tables et 8 chaises et autorise le maire à voir les modalités avec la commune Taponnat.

Le Maire informe le conseil de l'avancement de la demande de Mme Sonia PAGNOUX concernant le goudronnage en partie du chemin communal. Aussi à ce jour, nous avons reçu le devis de Monsieur Stéphane LOGEAIS pour un montant de 2 590 €, et n'ayant pas obtenu d'autres devis malgré nos demandes répétées et étant donné le montant et la saison, le conseil municipal décide de faire exécuter les travaux par M. LOGEAIS.

Dotation 2019, le Maire avise le conseil des nouvelles dotations de l'État pour 2019, et constate une légère baisse de 1 200 € entre 2018 et 2019.

Le Maire procède à plusieurs lectures de courrier afin de tenir informé le conseil :

- Courrier du Président du GAL de Charente Limousine nous avisant d'une subvention de 7039 € pour le sentier d'interprétation.
- Courrier du Département, direction des routes et de l'aménagement, accusant réception de notre demande, et nous indiquant qu'on peut commencer les travaux. Par ailleurs, le Maire informe le conseil que les travaux devraient être lancés début Juin.
- Courrier du club de randonnée « Les croq' sentiers de Charmé » nous remerciant de la mise à disposition d'une salle le samedi 13 avril.
- Courrier de l'Insee, nous avisant du prochain recensement de la population début 2020, il faudra nommer un coordonnateur communal, ce point fera l'objet d'un prochain conseil.

Suite à la Conférence des Maires, le lundi 13 mai, le Maire relate les points abordés ; tout d'abord le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes de Charente Limousine, puis le PLUi, il précise que ses deux points feront l'objet du prochain conseil en juin.

Cependant, les élus se sont étonnés de ne pas avoir vu la carte PLUi, le Maire rappelle à l'Assemblée que la carte du PLUi date de Mars 2018 et qu'elle reprend les données de la Carte Communale qui date de 2013. A la suite du débat la carte PLUi et la Carte Communale ont été étudiées et comparées. Le Maire invite les conseillers qui le souhaitent à participer à la prochaine réunion de présentation du PLUi le vendredi 07 juin 2019.

Monsieur le Maire avise l'assemblée de la demande des gérants du multiple rural qui souhaitent faire installer une terrasse couverte, et avoir un emplacement réservé pour leur clientèle. Le Conseil Municipal, ayant décidé de refaire la porte d'entrée pour des raisons de sécurité, accepte l'implantation de la terrasse mais ne pourra pas aider au financement de la terrasse, ni délimiter de place de parking vu la proximité avec la salle polyvalente.

Point sur le recrutement de saisonnier, à ce jour nous n'avons aucune candidature, il est demandé de prévoir une affiche recrutement saisonnier le jour des élections dimanche 26 mai.

Fin de la séance à 23H15